BULLETIN de l'académie de NANTES

LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

N°74 mars 2020

EDITO

Chèr.e collègue,

Si tu es nommé.e dans notre académie suite au mouvement inter, nous te souhaitons la bienvenue ou si tu es déjà affecté.e dans notre académie et que tu souhaites changer d'établissement : **il faut penser à ta mutation intra-académique.**

Les opérations de mutations qui commencent le 13 mars vont se dérouler dans un contexte profondément remanié.

La loi de destruction de la Fonction publique, promulguée pendant l'été, est sous-tendue par la volonté du gouvernement de mettre au pas les fonctionnaires. Elle entend réduire la capacité de leurs représentants à les défendre dans les commissions administratives paritaires et augmenter le recours aux contractuels pour pourvoir des emplois permanents. Ainsi, elle veut mettre en concurrence les fonctionnaires et les non-titulaires. L'affichage d'une soi-disant meilleure performance des agents du service public qu'apporterait cette concurrence ne peut masquer la dégradation programmée du service rendu au public et la poursuite de la dégradation des conditions de travail des personnels. Dans le second degré, la suppression constante d'emplois depuis le début du quinquennat et les réformes des lycées imposées n'en sont que quelques exemples.

Dorénavant, seuls les personnels pourront décider d'être défendus par leurs représentants syndicaux. Le gouvernement a décidé de priver les élu.es des personnels de leur capacité à vérifier de façon exhaustive les opérations de mutation.

Cela n'empêchera pas l'équipe académique de se tenir à ta disposition pour toutes tes questions (ordre des vœux, stratégie, calcul du barème, …), en particulier les commissaires paritaires académiques.

Le calendrier complet du mouvement, la circulaire académique et plein d'autres informations sont sur notre site : nantes.snuep.fr

Cécile CHENE
Secrétaire académique
07 68 06 76 64

Serge BERTAND
Commissaire paritaire
06 79 47 08 94

SPECIAL MUTATION INTRA 2020

> **Edito** 01
> **Les participant-es ; Calendrier** 02
> **Barème ; Lexique** 03- 05
> **La circulaire académique** 06
> **Stratégie** 06
> **Réunions d'informations mutation** 07
> **Fiche syndicale** 08

SNUEP-FSU Nantes
Bourse du travail
14 Place Imbach
49100 Angers

capanantes@snuep.fr
06 79 47 08 94
http://nantes.snuep.fr

Leur avenir c'est mon métier

ENGAGÉ·ES AU QUOTIDIEN

Les participant.es

OBLIGATOIRE :

- Tous les personnels qui ont obtenu une mutation dans l'académie lors du mouvement inter.
- Les personnels touchés par une mesure de carte scolaire.
- Les personnels dont le poste gagé en CFA ou GRETA est supprimé.
- Les personnels nommés à titre définitif dans l'académie par le Ministère après le mouvement intra de 2018.
- Les titulaires demandant une réintégration après : une disponibilité ; un congé ; une affectation sur un poste adapté longue ou courte durée.
- Les personnels à l'issue de leur première année de détachement.
- Les personnels ayant changé de discipline.
- Les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER).

FACULTATIF :

- Tous les titulaires qui souhaitent changer d'établissement.
- Les personnels titulaires affectés en MLDS, GRETA ou CFA qui souhaitent retrouver une affectation en formation initiale.
- Les personnels affectés à titre définitif dans l'enseignement supérieur désirant retrouver un poste dans le second degré.
- Les personnels gérés hors académies (détachement, affectation en collectivité d'outre mer) ou mis à disposition désirant retrouver un poste dans l'académie de Nantes où ils étaient précedemment affectés.

Calendrier du mouvement

Du **13 mars** à midi au **25 mars** à midi	**Saisie des vœux** - 30 vœux maximum. Modification des vœux possible jusqu'au 25 mars à midi.
Jusqu'au **25 mars** à midi.	Dernier jour pour le dépôt du dossier médical ou social auprès du médecin ou de l'assistante sociale conseillères techniques auprès du recteur.
Jusqu'au **25 mars** à midi.	Dernier jour pour les candidatures aux postes spécifiques académiques SPEA.
Le **30 mars**	Date limite d'envoi des pièces justificatives et des confirmations de participation.
Le **04 mai à minuit**	Date limite d'une demande tardive, d'annulation et des modifications des demandes.
Du 5 au 19 mai	**Demande écrite de rectification des barèmes en cas de contestation.**
Le **11 juin**	**Communication des résultats par SMS et sur I-Pof/SIAM**

DEMANDES DE REVISION : AU PLUS TARD 5 JOURS APRES LA DATE DE PUBLICATION

Les points communs

Ces points sont valables sur tous les types de vœux.

Echelon : vous avez **7 pts** par échelon acquis au **31/08/2019** (classe normale) + **56 pts** (hors classe) **+77 pts** limité à 98 (classe exceptionnelle). Le minimum est **14 pts** pour les 2 premiers. Pour les stagiaires, échelon acquis au 01/09/2019.

Ancienneté dans le poste : **20 pts** par année d'ancienneté + **50 pts** par tranche de 4 ans.

20 pts pour le voeu 1 (com) si même demande en 2019, non cumulable avec les bonifications familiales. Limité à 100 pts dès la sixième année.

Mutation simultanée

Les personnels ayant sollicité le bénéfice d'une mutation simultanée à l'inter doivent suivre la même procédure à l'intra. **80 pts pour les vœux départements.**

Les 2 candidats doivent formuler les **mêmes vœux dans le même ordre.**

Autorité parentale conjointe (APC)

Avoir un enfant âgé de moins 18 ans au 31/08/2020 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée ou garde partagée ou droit de visite).

Si vous êtes dans cette situation, vous pouvez bénéficier de toutes les bonifications de rapprochement de conjoint.

Situation familiale

Rapprochement de conjoint :
Pour bénéficier du rapprochement de conjoint, il faut exercer dans un autre département que celui du conjoint. L'administration reconnait comme conjoint : le mariage, le PACS ou un enfant reconnu par les deux parents.
La date du mariage ou du PACS doit être au plus tard : 31 août 2019.
Les enfants à naître : il faut un certificat de grossesse et une déclaration de reconnaissance anticipée au plus tard : 1er avril 2020.

Bonifications :
150,2 pts + 101 pts par enfant (-18 ans au 01/09/2019) (pour le vœu département)
50,2 pts + 51 pts par enfant (-18 ans au 01/09/2019) (pour le vœu commune)
Année de séparation : **120,4 pts** par année (pour le vœu département)
80 pts supplémentaires lorsque les résidences professionnelles sont dans deux départements non limitrophes.
Si vous exercez à au moins 30 km de votre conjoint dans le même département, vous pouvez bénéficier des points pour les vœux communes à l'intérieur du département.

SI VOUS AVEZ BENEFICIE D'UN RAPPROCHEMENT DE CONJOINT LORS DE L'INTER, VOUS DEVEZ SUIVRE LA MÊME PROCEDURE A L'INTRA.

Parent isolé

Cette demande peut être formulée uniquement pour les enfants de moins de 18 ans (-18 ans au 31/08/2020) sous réserve qu'elle améliore les conditions de vie de l'enfant.

- **150 pts** pour le vœu département + **22 pts** par enfant,
- **50 pts** pour le vœu commune + **10 pts** par enfant.

SITUATION DE HANDICAP
Il faut déposer la demande avant **le 25 mars 2020 à midi** accompagnée de l'**annexe** 4 de la circulaire académique. Il faut une copie soit de la RQTH (Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé) ou soit de la demande de RQTH auprès de la MDPH.
1 000 pts pour un ou plusieurs vœux larges.

BENEFICIAIRE DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (BOE)
La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé en cours de validité ou la pièce attestant qu'il entre dans le champ du BOE
100 pts pour tous les vœux sauf Spéa non cumulable avec la bonification pour priorité médicale.

SITUATION SOCIALE GRAVE
Il faut déposer le dossier avant **le 25 mars 2020 à midi** au Service médico-social du rectorat accompagné de la l'annexe n°5.
Possibilité d'un suivi particulier par le rectorat (pas de bonification)

Mesure de carte scolaire

1 500 pts sur établissement actuel, commune correspondante, département correspondant et académie.
L'établissement actuel est obligatoirement en premier rang des vœux bonifiés mais pas nécessairement au premier rang de l'ensemble des vœux.
Cette bonification est valable pour les 8 mouvements suivants pour retrouver votre affectation précédente.

Postes Spécifiques académiques (Spéa)

Demandes :
les Spéa doivent être positionnés en premier dans les vœux. Elles doivent être saisies sur I-prof puis sur l'outil intranet (Annexe 2). **Une nomination sur ce voeu est prioritaire et annule les autres voeux**.

Sortie :
100 pts vœux commune après 4 ans d'exercice,
200 pts après 8 ans.

EDUCATION PRIORITAIRE

APV : Le dispositif est supprimé, la bonification est en fonction de l'ancienneté acquise au **31 aout 2015. Cette année scolaire n'est pas comptabilisée.**
De 1 à 4 ans : **20 pts**/an ; 5 ou 6 ans : **100 pts** ; 7 ans **120 pts** ; 8 ans et + : **200 pts** (sur tous les vœux).

Rep, Rep+, politique de la ville :
Ancienneté acquise au 31/08/2020
Les années d'exercice donnent droit à une bonification au bout de 5 ans : **145 pts** (Rep+ ou politique de la ville) ; **75 pts** (Rep). L'ancienneté détenue dans l'établissement est prise intégralement en compte pour les enseignants y exerçant antérieurement au classement.

Demande sur ETB : bonification **400 pts** (Rep+) ; **300 pts** (Rep)

Postes en EREA

Les postes en EREA (4 dans notre académie) ne sont attribués que sur demande expresse. Ces postes ne sont pas concernés en cas d'extension. Le barème est uniquement constitué des points communs.

Les années d'exercices en EREA sont bonifiées suivant le barème :
de **5 à 7 ans : 145 pts ;**
8 ans et + : 200 pts.
Ancienneté acquise au 31/08/2020

Titulaire sur zone de remplacement (TZR)

Bonification : 23 pts par année d'exercice dans la même zone, + **24 pts** forfaitaires par tranche de 4 ans.
Tous les vœux sont bonifiés.
Bonification de stabilisation : **200 pts** pour vœu département correspondant à la ZR.
50 pts pour les 2 premiers vœux commune du département d'exercice au bout de 4 ans.

Si vous demandez une ZR, vous pourrez indiquer jusqu'à 10 préférences maximum par ZR.

Mi-juin, les collègues affectés en ZR recevront un courrier du rectorat leur demandant si ils-elles privilégient une affectation à l'année ou des remplacements de courte durée et pour leur permettre d'exprimer leurs préférences géographiques sur leur ZRD.

Affectation des TZR du 3 au 9 jullet

Stagiaires

Stagiaires ex contractuel de l'EN :
Vous avez droit à une bonification en fonction de votre reclassement : éch. 1 à 3 : **150 pts** ; éch. 4 : **165 pts** ; éch. 5 et + : **180 pts** (vœux département et ZRE).
Vous devez justifier d'un an d'ancienneté équivalent temps plein au cours des deux dernières années.

Stagiaires titulaires autres corps ou non enseignants :
1 000 pts pour ancien département.

Personnel accueilli en détachement :
1 000 pts pour ancien département. 1ère affectation à l'issue d'une année de détachement.

Sportifs de haut niveau

50 pts par année successive dans la limite de 4 ans sur vœu département.

1ère affectation à titre définitif, au plus tard à la fin de la dernière année d'inscription en qualité de sportif de haut niveau.

Demande de réintégration ou de changement de discipline

1 000 pts pour ancien département.
Cette bonification est valable pour les situations suivantes :

- Réintégration après affectation dans un emploi fonctionnel, dans un établissement privé sous contrat, en établissement pénitentiaire.
- Réintégration après disponibilité, congé avec libération de poste, affectation dans un poste adapté.
- Réintégration après détachement, affecté en COM (Collectivité d'Outre Mer), à Mayotte, en Nouvelle Calédonie ou dans l'enseignement supérieur.
- 1ère affectation suite à un changement de discipline par concours ou à l'issue d'un stage de reconversion.

Lexique des sigles

ACA (vœu) Vœu académie (tous les postes de l'académie)
APV Affectation Prioritaire à Valoriser
BOE Bénéficiaire de l'obligation d'emploi
CAPA Commission Administrative Paritaire Académique
COM (vœu) Vœu commune (tous les postes d'une commune)
CPE Conseiller Principal d'Éducation
DIPE Division des Personnels Enseignants
DNL Discipline non linguistique
DPT (vœu) Vœu département (tous les établissements d'un département)
EREA Établissement Régional d'Enseignement Adapté
ETB (vœu) Vœu établissement (établissement précis)
ETNA Espace de Travail Numérique Académique
MCS Mesure de Carte Scolaire
MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapées
PLP Professeur de Lycée Professionnel
REP Réseau d'éducation prioritaire
RQTH Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
SIAM Système d'Information et d'Aide pour les Mutations
SPEA Postes spécifiques académiques
TZR Titulaire de Zone de Remplacement
ZR Zone de Remplacement
ZRE (vœu) Zone de remplacement départementale

Leur avenir c'est mon métier
ENGAGÉ·ES AU QUOTIDIEN F.S.U.
SNUEP F.S.U. LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

Où trouver les informations sur la circulaire académique ?

La circulaire académique est en lien sur notre site : nantes.snuep.fr

Demande au titre d'une situation sociale grave

Annexe 5

Education prioritaire

Liste des établissements relevant de l'éducation prioritaire au 01/09/2018 : **annexe 6**.

Carte d'extension

Annexe 8

Spéa

Annexe 2

Liste des communes

Liste des communes comportant au moins 1 établissement public du second degré : **annexe 7**.

Demande au titre du handicap

Annexe 4

***Accès au Système d'Information et d'Aide aux Mutations** (SIAM)*

Annexe 1

L'accès à SIAM peut être réalisé à partir de tout poste informatique connecté à internet à partir des adresses suivantes :

►depuis le site du ministère de l'éducation nationale : **http://education.gouv.fr/iprof-siam**

►pour les personnels de l'académie : depuis le site de l'académie en vous connectant à ETNA ou via i-Prof

►pour les entrants, depuis le site i-Prof de **votre académie d'origine.**

Formuler ses voeux

- Certaines bonifications ne sont prises en compte que si le vœu 1 correspond à cette situation. Exemple pour bénéficier **d'un rapprochement de conjoint**, il faut que le vœu 1 (quelque soit le type de vœu : établissement, commune, département) corresponde au département du conjoint soit adresse professionnelle, soit adresse personnelle si elle est compatible, soit limitrophe à l'académie.

- Il faut formuler vos vœux du plus précis au plus large : établissement, commune, département. **Attention**, si vous êtes entrant dans l'académie, il est recommandé de formuler des vœux dans plusieurs départements. **Les stagiaires qui ont fait leur stage dans l'académie de Nantes sont considérés comme entrant dans l'académie**.

- Demandez dans l'ordre de vos préférences.

- Si dans une commune, il n'y a qu'un seul établissement possible, limitez vos vœux à commune (le plus bonifié). **Attention, les PLP peuvent être affectés en collège (SEGPA)**.

- Ne limitez pas vos vœux aux postes vacants indiqués par le rectorat. Un poste peut devenir vacant pendant le mouvement si le titulaire obtient une mutation à l'intra.

- Si vous n'avez pas satisfaction dans vos vœux soit vous partez en extension (**uniquement les entrants**), soit vous restez sur votre poste.

Afin de nous permettre de suivre au mieux votre mutation, envoyez-nous par mail (capanantes@snuep.fr) votre projet avant la fermeture du serveur, puis une copie de votre dossier.

PRÉPARER SA MUTATION INTRA ACADÉMIQUE

Cette journée est ouverte à tous les PLP syndiqué-es et non devant ou souhaitant participer au mutation intra. Elle est animée par des commissaires paritaires académiques et des militant.es du SNUEP-FSU.

Vendredi 13 mars de 9h30 à 16h
bourse du travail
14 place imbach
49100 Angers

Pour participer, il faut déposer votre convocation auprès de votre chef d'établissement au plus tard le **lundi 9 mars 2020**. La convocation vous sera envoyée sur simple demande par mail à **capanantes@snuep.fr.**

Une partie des frais de déplacement et de repas sera prise en charge pour les adhérents* du SNUEP-FSU
*possibilité d'adhérer le jour de la formation ou sur nantes.snuep.fr

Réunions d'informations départemales FSU

Nantes :
le **mercredi 18 mars** de 14h à 17 h
Local SNES-FSU, Maison des syndicats, place de la gare de l'Etat (Bus C5 : arrêt Gare de l'Etat).

Angers :
le **mercredi 18 mars** (réunion d'informations) de 14 h à 16 h 30
lors de la permanence les **mardi 17 et 24 mars**, à partir de 11h **prendre rendez-vous au 07 83 15 29 29**
le **vendredi 13 mars** (stage de formation syndicale) de 9h30 à 16 h
à la FSU 49 Bourse du Travail 14 place Imbach.

Laval :
les **mercredis 11 et 18 mars** (réunion d'informations) de 14 h 30 à 17 h 30
local SNES - Maison des Syndicats - 15 rue St Mathurin.

Le Mans :
le **mercredi 18 mars** (réunion d'informations) de 14 h à 17 h
à la FSU 72, 29 rue d'Alger

La Roche sur Yon :
les **mercredis 11 et 18 mars**, (réunion d'informations) de 14h30 à 17h30,
local du SNES-FSU, RdC, Porte C, Bureau 26, Pôle associatif, 71 place A. Briand.

Ces réunions sont ouvertes aux syndiqué-es et non syndiqué-es. Elles sont animées par des commissaires paritaires académiques et des militant.es du SNUEP-FSU et du SNES-FSU

Si vous ne pouvez pas venir aux réunions, nous répondrons à vos questions au :
07 68 06 76 64 / 07 83 15 29 29
ou capanantes@snuep.fr

Vous avez jusqu'au 25 mars à 12 heures pour saisir vos vœux.

Nom :	Discipline :	Téléphone
Prénom :	Mail :	

LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

		A compléter	Dpt	Com	Etab
Échelon 7 points par échélon	CN	**a**			
	HC + 55pts	**a**			
	CE +77pts	**a**			
Ancienneté poste 20 points par année + 50 pts par tranche de 4 ans	Année	**b**			
	Bonus				
Vœu préférentiel	20 points par an, limité à 100 **si pas bonif familiale**	**d**			
Stagiaires Ex-contractuelle avec1 an ETP sur les 2 dernières années	Ech 1 à 3 : 150 pts	**c**			
	Ech 4 : 165 pts	**c**			
	Ech 5 et + : 180 pts	**c**			
Stg sit autre corps ens.	1 000 pts pour ancien Dpt	**c**			
Réintégration	1 000 pts pour ancien Dpt	**c**			
Sportif 50 pts par année	Max 4 ans	**b**			
REP+ et poltique de la ville 5 ans et +	145 pts	**c**			
REP 5 ans et +	75 pts	**c**			
Ex APV **(anc 31/08/2015)**	1-4 ans 20 pts par an	**c**			
	5-6 ans 100 pts	**c**			
	7 ans 120 pts	**c**			
	8 et plus 200 pts	**c**			
Spéa (Sortie)	4 à 7 ans 100 pts	**c**			
	8 ans et + 200 pts	**c**			
EREA (Sortie)	De 5 à 7 ans 145 pts	**c**			
	8 ans et + 200 pts	**c**			
BOE	100 pts sur tous les vœux	**c**			
TZR 23 pts par année bonus de 24 par tranche de 4 ans	Année	**b**			
	Bonus				
	Vx Dpt 200 pts	**c**			
	Vx Com 50pts **si 4 ans**	**c**			
Rpct conj. **Dpt** : 150,2 ; 101 par enf. ; **Com** 50,2 ; 51 par enf.	Rpct	**c**			
	Enfant	**b**			
	Separation120,4 pts par année	**b**			
	Si dpt non limit 80 pts	**c**			
Parent isolé **Dpt** : 150 pts, 22 par enf ; **Com** : 50 pts, 10 par enf.	Parent isolé	**c**			
	enfant	**b**			
Mutation simultanée 80 pts	entre conjoint	**c**			
	Total				

Demande EREA barème échelon et ancienneté	
REP+ barème Etab + 400	
REP barème Etab + 300	
MCS 1 500 pts pour anc étab, com et dpt	

a : indiquer l'échelon au 31/08/2019 ou 01/09/2019
b : indiquer le nombre d'années
c : cocher la case correspondante à votre situation
d : indiquer le nombre de demandes

LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC